

**Rapport d'étape au Comité permanent des comptes publics
de la Chambre des communes, intitulé Le renvoi d'immigrants refusés**

Recommandation 4 – Les renvois exécutés (ASFC)

Que, d'ici au 30 juin 2021, et tous les trois mois par la suite jusqu'au 30 juin 2023, l'ASFC présente au Comité un rapport présentant des statistiques sur le nombre de mesures de renvoi exécutées au cours du trimestre le plus récent et le nombre de dossiers dans son inventaire des cas à surveiller, des cas en sursis, des cas à traiter et des personnes recherchées à la fin du trimestre le plus récent.

Rapport d'étape

L'ASFC fournira des rapports trimestriels sur les statistiques des renvois jusqu'au 30 juin 2023. L'ASFC suit de près les statistiques sur les renvois exécutés ainsi que les cas restants contenus dans les inventaires de renvois et continuera de le faire de façon continue.

INVENTAIRES NATIONAUX DES RENVOIS au T3 de 2022-2023⁵		
DESCRIPTION		TOTAL
Inventaire de surveillance⁶	L'inventaire de surveillance comprend les demandeurs d'asile en attente d'une décision de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR). Les personnes pour lesquelles la CISR doit rendre une décision se voient imposer des mesures d'interdiction de séjour conditionnelles au moment où elles présentent leur demande, et ces mesures ne deviennent exécutoires qu'en cas de décision défavorable. Les personnes auxquelles l'asile a été conféré sur la base d'une décision positive de la CISR et qui n'ont pas encore obtenu le statut de résident permanent font aussi partie de cet inventaire.	152,479
Inventaire des sursis	L'inventaire des sursis comprend les cas pour lesquels un sursis législatif ou réglementaire à la mesure de renvoi a été accordé. Il s'agit notamment des cas suivants : ceux dans lesquels un litige est en	19,935

⁵ Les données sont exactes en date du 26 décembre 2022. Il faut noter que, pour une période donnée, les statistiques sur les renvois peuvent varier à la hausse avec le temps en raison du temps requis pour saisir les données (p. ex., lorsqu'une mesure de renvoi est exécutée à l'étranger ou qu'il s'agit d'un renvoi avec escorte). En raison des nombreux recours possibles, ces données varient et les cas peuvent passer d'un inventaire à l'autre au cours d'une période donnée. Les demandeurs d'asile, par exemple, demeurent dans l'inventaire de surveillance jusqu'à ce qu'une décision soit rendue par la CISR. Par la suite, si une décision défavorable est portée en appel, le cas passe dans l'inventaire des sursis jusqu'à ce qu'une décision soit rendue.

⁶ L'inventaire de surveillance, l'inventaire des sursis et l'inventaire des personnes recherchées renferment les cas qui ne sont pas encore prêts à être traités, en raison des recours légaux dont peuvent se prévaloir les étrangers visés par une mesure de renvoi.

	cours, ceux pour lesquels on attend les résultats d'un examen des risques avant renvoi (ERAR), ceux visés par une suspension temporaire du renvoi ou un sursis administratif au renvoi, et ceux où un étranger interdit de territoire purge une peine d'emprisonnement.	
Inventaire des personnes recherchées	L'inventaire des personnes recherchées comprend les cas en cours d'examen pour établir la nécessité d'un mandat ou ceux pour lesquels un mandat a été lancé pour l'arrestation, la détention et le renvoi d'étrangers.	29,451
Inventaire courant⁷	L'inventaire courant comprend tous les cas visés par une mesure de renvoi dont le dossier est en traitement, y compris ceux admissibles à un ERAR. De l'ensemble de l'inventaire courant, 5 333 cas ne présentent actuellement aucune entrave au renvoi et peuvent être renvoyés.	18,809
Total de cas dans les inventaires des renvois⁸		220,674

RENOIS EXÉCUTÉE en date de T3 de 2022-2023	
T1	2,087
T2	2,030
T3	2,187
Total (cumul de l'année)	6,304

L'ASFC a exécuté 2 187 mesures de renvoi au T3 de 2022-2023, ce qui représente 35 % des 6,304 mesures de renvoi exécutées au cours de l'exercice 2020-2021. Dans le contexte de la pandémie, les employés de l'ASFC doivent déployer beaucoup plus d'efforts pour exécuter les renvois en raison des restrictions imposées par les pays et les compagnies aériennes, comme les exigences en matière de dépistage de la COVID-19 et de quarantaine. L'industrie du transport aérien n'est pas non plus revenue aux niveaux d'avant la pandémie et les changements et annulations de vols restent courants. Le niveau de complexité des cas dans l'inventaire courant des renvois est en constante augmentation depuis 2011, ce qui exige plus d'efforts de la part de l'ASFC pour surmonter les obstacles au renvoi des personnes. Cela comprend les tentatives d'obtenir des documents de voyage pour les ressortissants étrangers de pays qui sont récalcitrants

⁷ L'inventaire courant comprend les cas prêts à traiter, avec un sous-ensemble de « mesures de renvoi exécutoires » formé des mesures pour lesquelles il n'existe aucune entrave au renvoi.

⁸ L'inventaire des renvois présenté ci-dessus comprend les étrangers visés par une mesure de renvoi qui n'a pas été exécutée ou annulée à la suite de l'obtention du statut de résident permanent.

à délivrer des documents à leurs citoyens. Des efforts spécifiques ont été mis en place pour répondre à ces enjeux avec l'objectif d'améliorer les performances visant les renvois.